

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2022/043

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par l'entreprise SMARTFIB sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux de déploiement de la fibre optique ORANGE sur le domaine public sur la Commune ;

ARRETE

- Article 1er.-** L'entreprise SMARTFIB, ayant siège au 260 rue Pierre et Marie Curie à Ludres (54710), est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique ORANGE sur la Commune du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 4 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SMARTFIB.

Fait à Gamsheim, le 17 juin 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN